



N° 12660*02

DÉCLARATIONdes causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser**La validation du permis de chasser n'est pas accordée :**

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du Code pénal (jusqu'à deux ans de prison et 30 000 € d'amende).

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

**DEMANDE DE VALIDATION
DU PERMIS DE CHASSER**Code de l'environnement – Articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12
à R.423-24**CAMPAGNE DE CHASSE 2020/2021**

Demande à adresser avec le montant des redevances, cotisations et participations correspondantes (article L.423-1 du Code de l'environnement), à la Fédération départementale des chasseurs à laquelle vous adhérez.

Identité
<p style="text-align: center;">Référence du <input type="checkbox"/> Permis de chasser original <input type="checkbox"/> Duplicata <input type="checkbox"/> Certificat provisoire de capacité <input type="checkbox"/> Document étranger équivalent</p>
Numéro : Délivré le : Par préfecture ou pays : Date de naissance : Dans le cas du duplicata, précisez les références du permis original : Numéro : délivré le
Autorisation de chasser accordée par (pour mineur et majeur en tutelle)
Père / Mère / Tuteur (*) : Juge des tutelles (*): Le : Signature :
<small>* rayez les mentions inutiles et précisez le nom et le prénom du signataire de la présente autorisation</small>
Numéro d'identification

INFORMATIONS OBLIGATOIRES (à compléter intégralement)

Nom :

Prénoms (selon l'ordre à l'état civil) :

Adresse :

Code postal :

Commune :

N° fixe :

N° portable :

Email :

Lieu de naissance :

Département de délivrance du permis de chasser :

Je soussigné :

- Certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- Déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- Demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées au verso,
- Certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul carnet de prélèvement bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT,
- Atteste avoir pris connaissance du contenu de la notice d'information du groupe B.S. Assurances jointe à ce bon de commande.

Fait à :

Le : / / 2020

Signature :

« La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le site de la Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor <https://www.chasserenbretagne.fr/fdc22/>. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle ».

IMPORTANT

Si vous n'avez toujours pas retourné votre carnet de prélèvement bécasse de la saison 2019/2020, merci de le joindre à ce bon de commande, en affranchissant au tarif en vigueur. Sinon, en vertu de l'article R 225-17 du Code de l'environnement, vous n'obtiendrez pas de carnet de prélèvement bécasse pour la saison 2020/2021.

POUR FAIRE VOTRE CHOIX

- ⇒ Pensez à vérifier vos coordonnées au recto
- ⇒ Cochez ci-dessous la case correspondante
- ⇒ Joignez un **chèque** du montant indiqué **à l'ordre de « Régie FDC 22 »**
- ⇒ Attention : le règlement se fait **uniquement par chèque** (un seul chèque par validation)

1 - Permis départemental 22 sans assurance (Validation 128,95 € + frais de dossier 5 €)	<input type="checkbox"/> 133,95 €
Permis départemental 22 avec assurance (Validation 128,95 € + frais de dossier 5 € + assurance 20 €)	<input type="checkbox"/> 153,95 €

2 - Permis national sans assurance (Validation 200,45 € + frais de dossier 5 €)	<input type="checkbox"/> 205,45 €
Permis national avec assurance (Validation 200,45 € + frais de dossier 5 € + assurance 20 €)	<input type="checkbox"/> 225,45 €
<p>Si vous chassez le sanglier dans les départements 57, 67 ou 68, vous devez obligatoirement prendre un timbre sanglier. Appelez le service "validations" de la FDC 22 pour connaître le montant exact de votre permis national. Précisez le département dans lequel vous souhaitez prendre ce timbre sanglier : Département n°.....</p>	

CARNET DE PRÉLÈVEMENT BÉCASSE

Pour la saison 2020/2021, je souhaite utiliser (un seul choix possible) :

- Un carnet de prélèvement bécasse **papier**
- Un carnet de prélèvement bécasse **numérique** via l'application smartphone CHASSADAPT

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre le service "validations" de la FDC 22 en appelant le 02.96.74.72.89 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi.